

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 octobre 2020

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 octobre 2020 à la salle municipale de St-Eugène-d'Argentenay à 19:00, à laquelle étaient présents le maire M. Michel Villeneuve et les conseillers suivants :

Mme Lucie Guimond
M. Gilles Dufour
M. Marc-Henri Perron
M. Rodrigue Bélanger

Absents : M. Bruno Bussières
M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2020-10-105

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2020-10-106

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2020, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2020-10-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 21 septembre 2020, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2020-10-108

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de septembre 2020, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 82 878.65;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de septembre 2020, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 82 878.65.

COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2020

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	47 010.30\$

SALAIRES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2020

Salaires	Montant
Total des salaires	35 868.35\$

RÉSOLUTION 2020-10-109

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RANG 6- ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé une soumission à l'entrepreneur Déboisement R.R. Inc. pour faire l'entretien du chemin du rang 6 pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte et donne le contrat à l'entrepreneur Déboisement R.R. pour l'entretien du chemin du rang 6 pour l'année 2020-2021 au coût de 3 620.78\$ + taxes;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2020-10-110

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé une soumission à l'entrepreneur Dufour & Frères Inc. pour faire l'entretien d'hiver des chemins municipaux pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte et donne le contrat à l'entrepreneur Dufour & Frères Inc. l'entretien d'hiver des chemins municipaux pour l'année 2020-2021 au coût de 75 075.00\$ + taxes;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2020-10-111

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à M. Jean-Clément Boudreault s'il était encore intéressé à déneiger le stationnement de la station de pompage pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il a manifesté son intérêt pour effectuer le contrat aux mêmes conditions que l'an passé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le contrat de déneigement de la station de pompage pour l'hiver 2020-2021 soit renouvelé avec M. Jean-Clément Boudreault pour un montant de 35\$ / chaque fois qu'il ira faire le déneigement;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2020-10-112

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER – SENTIER DE QUAD- POUR SE RENDRE À LA CRÉMIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu plusieurs demandes en ce qui concerne l'accès au sentier de quad à partir de St-Eugène-d'Argentenay, sur le rang St-Luc jusqu'au chemin se rendant à la crémère du Nord;

CONSIDÉRANT QUE présentement, l'accès n'est pas autorisé aux véhicules tout terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil demandent à la ville de Dolbeau-Mistassini de permettre la circulation en quad pour se rendre à la crémère du Nord.

RÉSOLUTION 2020-10-113

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4: PROPOSITION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2,5\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

ATTENDU QUE l'axe <coopération> du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont ceux dûment mandatés par des municipalités locales concernées pour réaliser un projet;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée par le MAMH représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$;

ATTENDU QUE, par la résolution no 246-09-20, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec les municipalités de son territoire, souhaite interpeller le MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le diagnostic souhaité viserait à :

- ✓ Réaliser une analyse de l'ensemble des ressources humaines des municipalités du territoire (incluant la MRC) afin de dresser un portrait de la main d'œuvre territoriale, notamment à l'égard des éventuels départs à la retraite, les compétences des ressources humaines, etc.;
- ✓ Identifier les services qui sont actuellement requis à l'externe par chacune des municipalités : avocat, évaluation municipale, service d'urbanisme et autres; et,
- ✓ Analyser la complémentarité à des services déjà dispensés, la mise en commun éventuelle entre les municipalités et/ou le développement de nouveaux services;
- ✓ Doter les élus municipaux d'un portrait global et de pistes de réflexion pour d'éventuelles ententes de coopération entre deux ou plusieurs municipalités.

ATTENDU QU'à court terme, les deux seules obligations de chaque municipalité locale serait l'adoption d'une résolution d'adhésion à la démarche et donner la consigne à son personnel administratif de collaborer avec le consultant mandaté à cet égard afin qu'il réalise bien le travail pour lequel il a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE M. Michel Villeneuve, Maire, a participé aux discussions au conseil de la MRC et qu'il est solidaire de l'adoption de la résolution par laquelle la démarche visée est souhaitable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay :

- Est d'accord avec la démarche souhaitée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Mandate la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation d'un diagnostic territorial; et,
- Donne la consigne à son personnel de collaborer avec le consultant mandaté par la MRC en lien avec cette affaire.

RÉSOLUTION 2020-10-114

RENOUVELLEMENT DU BAIL VISANT L'EXPLOITATION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE SHIPSHAW PAR PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (PFR)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'éventuelle adoption du projet de loi no 50 intitulé <Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw>, envisage renouveler le bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par Produits forestiers Résolu Canada Inc., ci-après <PFR>;

CONSIDÉRANT QUE le processus a débuté par la tenue d'une Commission parlementaire à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y est libellé à l'article 5 dudit projet de loi no 50 :

<Le locataire doit, au 31 décembre 2031, avoir réalisé, dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean ... des investissements manufacturiers structurants totalisant au moins 100 000 000 \$ en valeur de 2018 actualisée à un taux annuel de 8 %, exclusion faite de toute forme d'aide gouvernementale ainsi que des investissements réalisés pour la réparation ou l'entretien des infrastructures de production ou de transport d'électricité. Il est tenu compte, pour l'application de la présente disposition, des investissements effectués à compter du 1er avril 2018.>

CONSIDÉRANT QU'il y est également libellé à l'article 10 dudit projet de loi no 50 :

<1o « le locataire cesse d'exploiter l'une de ses trois usines qu'il exploitait dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit les usines situées à Kénogami, à Alma et à Saint-Félicien ». >

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité désirent porter à l'attention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que la compagnie PFR exploite également une papetière à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le conseil municipal précise que la compagnie PFR prélève majoritairement sa matière première sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'elle alimente à partir de son parterre forestier les scieries de Mistassini, Girardville et Saint-Thomas-Didyme, mais également en partie de celle de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE les scieries mentionnées précédemment contribuent en majeure partie à alimenter en matière première (copeaux) l'ensemble des papetières de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que souhaitable que le ministre responsable de parrainer ledit projet de loi soit informé de cet oubli visant à inclure la papetière de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC, M. Luc Simard, a récemment rencontré le ministre titulaire, M. Jonatan Julien, afin de le sensibiliser à cet oubli dans le projet de loi et qu'il est plus que souhaitable de lui rappeler, de même qu'à ses collègues de l'Assemblée nationale, l'importance que revêt cet enjeu pour le milieu de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité sont très solidaires et en appui à PFR afin qu'elle assure la pérennité de ses opérations dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, entre autre et notamment celle de la papetière de Dolbeau-Mistassini, de même que les trois usines de transformation de la matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE, pour une question d'équité intra-régionale, la papetière de Dolbeau-Mistassini doit être nommément inscrite dans les dispositions du projet de loi no 50;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du pays de Maria-Chapdelaine est majoritairement tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay interpelle le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, afin de l'exhorter à inclure le nom de la papetière de Dolbeau-Mistassini dans le projet de loi no 50 titrée *<Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw>*; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés de l'Assemblée nationale suivants :

- Mme Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval;
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et Adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles; et,
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière et Porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'énergie.

RÉSOLUTION 2020-10-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 193-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU (CLAPETS DE NON RETOUR).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 192-2020 portant sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau est entrée en vigueur le 3 juillet 2020 et que de ce fait, il rend caduques les dispositions du règlement de construction portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 11 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 193-2020 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2020-10-116

DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL- MONSIEUR HUGUES GAUDREULT, CONSEILLER SIÈGE NO 65

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugues Gaudreault occupe le poste de conseiller au siège no 5 suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal prend acte de l'absence de monsieur Hugues Gaudreault en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil depuis plus de 90 jours consécutifs;

QUE le conseil municipal octroie une période supplémentaire de 30 jours à monsieur Hugues Gaudreault, tel que prévu à l'article 317 alinéa 2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÉSOLUTION 2020-10-117

ACQUISITION D'UNE EMBARCATION DE 21 PIEDS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE SUR LE LAC ST-JEAN

ATTENDU QUE la municipalité est partie prenante de l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie pour le secteur «Est» de la MRC de Maria-Chapdelaine, à laquelle sont signataires les huit municipalités du secteur visé, de même que la MRC à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) de la rivière Mistassini;

ATTENDU QUE la municipalité collabore également, par l'entremise du comité intermunicipal incendie du secteur «Est» (CSI – Est) de la MRC, avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE, à l'hiver 2015, lors d'une rencontre avec le premier ministre du Québec de l'époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l'organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec (19 463,43 m²) : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

ATTENDU QUE cette véritable mer intérieure est principalement utilisée et fréquentée par la population jeannoise et québécoise à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et de types divers : passant de 2 en 2017 à 23 en 2018 et 12 en 2019;

ATTENDU QU'au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord a alors été mise à contribution et eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

ATTENDU QU'une table de concertation régionale, ci-après <la Table>, a été mise en place afin d'améliorer la coordination des interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les travaux de la Table ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetage nautique sur ce plan d'eau;

ATTENDU QU'au terme des travaux de la Table, un protocole d'intervention d'urgence a été proposé et signé par les intervenants impliqués suivants :

- Les services de sécurité incendie du territoire visé;
- Les services pré-hospitaliers d'urgence; et,
- La Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE ledit protocole d'intervention identifie les ressources humaines et matérielles nécessaires à un appel d'urgence visant à sauver une ou plusieurs vies;

ATTENDU QUE par expérience, l'embarcation localisée à Dolbeau-Mistassini (un zodiac de 14 pieds avec conduite centrale) ne répond pas aux besoins compte tenu que, lorsque la nature se déchaîne, la vie des sauveteurs peut être en danger;

ATTENDU QU'après analyse de la situation, l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds (coût estimé à 90 000\$ plus taxes) serait plus que souhaitable, laquelle serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac St-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

ATTENDU QUE, lors d'un appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'un ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

ATTENDU QU'un programme est disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU'il est suggéré par la direction du MAMH qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

ATTENDU le formulaire dûment complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) intitulé <Soutien à la coopération intermunicipale>;

ATTENDU QUE la municipalité est interpellée par la Ville de Dolbeau-Mistassini, promotrice du projet d'acquisition d'une nouvelle embarcation, afin qu'elle appuie ledit projet;

ATTENDU QUE la municipalité est partie prenante et contribue annuellement au budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans les matières évoqués précédemment, lequel inclut les investissements en immobilisations et en frais récurrents visant la protection des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le CSI – Est, lors de l'une de ses réunions tenue le 12 mai dernier, a recommandé à la municipalité mandataire, la Ville de Dolbeau-Mistassini, d'acquérir une embarcation sécuritaire pour les sauveteurs qui doivent intervenir sur le lac St-Jean suite à un appel d'urgence par le service 9-1-1;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité sont bien conscients que la vie d'une personne en danger sur tout plan d'eau n'a pas de prix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie le projet de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds aux fins d'assurer des interventions d'urgence et de proximité sur la base de l'«Approche-client» sur l'immense plan d'eau qu'est le lac St-Jean; et,

QUE le conseil de la municipalité confirme qu'elle est partie prenante du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité nautique.

RÉSOLUTION 2020-10-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h25.



Michel Villeneuve
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Gilles Dufour	2020-10-105
Mme Lucie Guimond	2020-10-106
M. Marc-Henri Perron	2020-10-107
M. Marc-Henri Perron	2020-10-108
M. Rodrigue Bélanger	2020-10-109
M. Gilles Dufour	2020-10-110
Mme Lucie Guimond	2020-10-111
M. Marc-Henri Perron	2020-10-112
Mme Lucie Guimond	2020-10-113
M. Gilles Dufour	2020-10-114
Mme Lucie Guimond	2020-10-115
Mme Lucie Guimond	2020-10-116
M. Gilles Dufour	2020-10-117
M. Marc-Henri Perron	2020-10-118